

Pour Que l'Esprit Vive

une vision engagée de l'art

association reconnue d'utilité publique

BULLETIN DE SOUTIEN 2017

Plus de 60 % du budget annuel de Pour Que l'Esprit Vive provient de dons et de legs.

Merci pour votre soutien et votre générosité !

Depuis le 1er janvier 2005, la loi de Finances accorde aux donateurs une **réduction d'impôt égale à 66 %** du montant de leurs dons annuels dans la limite de 20 % du revenu imposable.

La part des dons dépassant cette limite au cours d'une année peut être reportée sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la même réduction d'impôt, dans la même limite.

Reconnue d'utilité publique depuis 1936, l'association Pour Que l'Esprit Vive est habilitée à recevoir legs et successions, exonérés de droits de mutation.

Merci de compléter puis envoyer ce formulaire, accompagné de votre don à :

Association Pour Que l'Esprit Vive, Agnès Desjobert – 69 Boulevard de Magenta, 75010 Paris

Mes coordonnées :

Mr. / Mme. / Mlle. (Rayer les mentions inutiles)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email :

Pays : N° de téléphone (facultatif) :

Je soutiens l'action « Hors Saison Musicale » en faisant un don de :

30 € 50 € 100 € 150 €

500 € Autre montant :€

Je règle

par chèque en euros à l'ordre de « Pour Que l'Esprit Vive ».

par virement sur le compte de l'association Pour Que l'Esprit Vive (banque CIC) :

Code banque : 30066 – code guichet : 10005 – n° de compte : 00020453301 - clé RIB : 52

Je désire être tenu au courant des activités de l'association par la newsletter (via internet)

Je désire recevoir un reçu fiscal.

Date et Signature (obligatoire) :